

TARN HABITAT
Office Public de l'Habitat du Tarn
2, rue du Général Galliéni
81000 ALBI

EXTRAIT du REGISTRE DES
DELIBERATIONS du
BUREAU

Séance du 19 NOVEMBRE 2024

Le 19 NOVEMBRE 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

Étaient présents :

Mme BELOU Florence	Présidente - Conseillère départementale de Graulhet
M. FABRE André	Conseiller départemental de Carmaux
M. BALARDY Jean-Charles	Conseiller départemental d'Albi 2
Mme DURAND Valérie	Représentante de l' Administration du Conseil Départemental
M. ABUSHAWISH Mahmoud	Représentant locataires CNL

Étaient excusés ou représentés par pouvoir :

Mme GERAUD Eva	Conseillère départementale d'Albi 3 (pouvoir à Mme Belou)
Mme BIBAL-DIOGO Sylvie	Conseillère départementale de Carmaux 1 (pouvoir à Mme Belou)

Assistaient également à la séance :

M. ASPAR	Directeur Général
M. BRENGUES	Directeur Général Adjoint
Mme. MACHILLOT	Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE	Responsable du Service Montage d'Opérations
Mme COSTES	Assistante de Direction

DELIBERATION

Délibération rectificative : modification de la durée des lignes de prêt foncier à 50 ans au lieu de 60 ans : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 614 786 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 16 logements à GIROUSSENS « Route de Crête ».

Les caractéristiques des 4 lignes de prêts de ce contrat sont les suivantes :

Prêt CDC PLUS :

Montant : 1 401 792 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt+0,6%

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt CDC PLUS Foncier :

Montant : 406 046 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt+0,6%

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt CDC PLAI :

Montant : 626 816 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Durée de Préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,4 %

Modalité de révision : Double Révisabilité Limité

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt CDC PLAI Foncier :

Montant : 180 132 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Durée de Préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,4 %
Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

A cet effet, il est demandé au Bureau d'autoriser son Directeur Général, délégué dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A l'unanimité, le Bureau autorise son Directeur Général, délégué dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

.....
Pour extrait certifié conforme au
Registre des délibérations,

**Le Directeur Général,
Philippe ASPAR**